

les fondeinens de l'ordre social ; que la terrible anarchie règne dans les nations ; que le sang coule à grands flots ; que toutes les horreurs des révolutions et des guerres civiles se fassent sentir dans un état ; tout cela ce n'est que du temporel. Il n'y a là ni juste, ni injuste, rien qui intéresse l'âme, rien qui du moins puisse inquiéter la conscience, toujours sûre de ce qu'elle doit regarder comme le devoir ; rien par conséquent qui puisse fournir à l'Eglise la moindre occasion de faire entendre ses enseignemens. Tout cela ne la regarde pas. *Le grand architecte des mondes a dit aux hommes : disputez-vous. N'écoutez pas l'Eglise dans vos rapports sociaux. Elle a bien droit de décider tout ce qui regarde l'homme et la famille. Mais tous ces bouleversemens, ces massacres ces révolutions, ce ne sont que des disputes, qui n'ont pas assez d'importance pour que j'aie cru devoir lui donner le droit de faire connaître qu'elle pouvait être ma pensée sur ces choses.*

En vérité, Monsieur, ne souriez-vous pas un peu avec moi de votre assertion.

Mais sérieusement vous croyez, n'est-ce pas, que les rapports mutuels des sujets et des souverains peuvent fournir matière aux inquiétudes de la conscience. Vous croyez que quelquefois cette question peut se faire : est-il permis de renverser ce gouvernement ? Cet acte est-il indifférent aux yeux de Dieu ? Peut-il être juste ou injuste ? C'est donc une question morale, spirituelle. Mais cette question ne peut être décidée qu'à l'aide de principes certains. Ces principes font partie du code de lois morales que Dieu a donné à l'homme. Or il est de foi que l'Eglise est la gardienne, l'interprète des lois morales, comme elle l'est des vérités spéculatives, des dogmes. Donc elle peut, elle doit intervenir dans les difficultés sociales..... Ah ! Monsieur, si je voulais encore faire parler la logique pour qualifier votre avancé, que dirait-elle ?

Mais voici bien une autre considération. De tout temps l'Eglise s'est crue en possession du droit de décider sur les rapports généraux des souverains et des sujets. Elle a dans une multitude d'occasions proclamé sur cet objet des principes auxquels elle a impérieusement commandé la foi. Elle a condamné comme hérétiques ceux qui ne voulaient pas les reconnaître. Et puis elle se serait trompée là-dessus ! Elle aurait solennellement imposé l'erreur aux nations ! Que devient donc son infailibilité ? Comment est elle la colonne de la vérité, comme l'appelle l'apôtre ? Vous croyez qu'elle ne saurait pas dans quelles bornes doit se contenir son autorité ! Elle confondrait pour elle même le droit et l'usurpation ! Et il serait au pouvoir des individus de lui dire : c'est une affaire qui ne vous regarde pas ! Quelle serait alors la démarcation de son pouvoir ? Quel esprit audacieux et pervers, frappé de ses anathèmes ne croirait pas en paralyser l'effet en lui refusant le droit d'intervenir dans ce qui le concerne ? C'est ainsi qu'ont agi effectivement tous les hérétiques. Non, non, dans cette supposition, la notion de l'Eglise, comme règle de la foi, ne peut subsister. Ce n'est plus qu'un tribunal illusoire : permis à chacun de se moquer de ses sentences. Non, encore une fois, il n'en peut être ainsi.